

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 41
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

OBJET :**Moratoire contre les autorisations d'installations de moyennes et grandes surfaces commerciales****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pauline FRABOULET , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Chef-lieu du Département des Hautes-Alpes, la ville de Gap connaît une expansion démographique soutenue et compte plus de 42 000 habitants.

Elle est la ville-centre d'une aire urbaine de plus de 60 000 habitants, mais surtout, de par sa situation géographique et de par les fonctions de centralité qu'elle regroupe, elle fait figure de "métropole des Alpes du Sud".

A ce titre, le centre-ville de Gap connaît une vitalité commerciale historiquement importante (tout en présentant, comme tous les centres-villes, quelques signes de fragilité) mais le développement du commerce en ligne, comme l'impact des commerces de périphérie, sont une menace potentielle à prendre en compte et qu'il convient d'appréhender et d'anticiper.

De plus, la situation sanitaire, que notre pays traverse depuis le début de l'année avec l'instauration de deux confinements, entraînera incontestablement une crise économique grave qui risque de toucher en premier lieu, les petits commerces de proximité et par voie de conséquence les centres-villes.

La ville de Gap n'échappera certainement pas à cet impact délétère sur ses commerces.

Aussi, afin de mettre tout en oeuvre pour contribuer au maintien de ces activités indispensables à la qualité de vie et au lien social, une première décision vous a été soumise en proposant l'adoption d'un avenant à la convention "Action coeur de ville" mettant en place, pour le centre-ville, une opération de revitalisation du territoire (ORT).

Dans la continuité de cette décision, il vous est proposé de valider le principe d'instauration d'un moratoire, pour la durée du mandat municipal visant, après une phase d'étude, à limiter, voire interdire, toute implantation nouvelle de moyenne ou grande surface commerciale ou extension de moyennes ou grandes surfaces existantes, en dehors du périmètre du centre-ville (plan annexé), ainsi que l'installation d'enseignes industrielles franchisées notamment alimentaires (épiceries, boulangeries...) dans des locaux nouveaux ou existants, en mettant en action tous les outils réglementaires à disposition de la collectivité, avec l'accompagnement de l'Etat.

Ce moratoire a pour objectif de préserver le centre-ville et tous ses commerces, et continuer à faire prospérer le tissu artisanal et commercial de Gap, qui contribue à sa qualité de vie exceptionnelle.

Décision :

Il est proposé :

Article 1 : de valider le principe du moratoire visant, après une phase d'étude, à limiter voire interdire toute implantation nouvelle de moyenne ou grande surface commerciale ou extension de moyennes ou grandes surfaces existantes en dehors du périmètre du centre-ville (plan annexé) ainsi que l'installation d'enseignes industrielles franchisées (épiceries, boulangeries, ...) dans des locaux nouveaux ou existants, en mettant en action tous les outils

réglementaires à disposition de la collectivité, avec l'accompagnement de l'Etat.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer le moratoire et tout document y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 08 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2020

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Périmètre ORT

SIG du Pays Gapençais / 11-2020 | Fonds : IGN BOTOPO, DGFIP PCI Vecteur



